MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

REÇU EN PREFECTURE
le 05/09/2026
Application agréée E-legalite.com
089_DE-087-218716405-20260904-35_20260-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	**: 15**
Présents	**: 12**
Votants	**: 15**
Pour	**: 15**
Contre	**: 0**
Abstention	**: 0**

Délibération N° 35/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 août 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, MM. Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Mmes Christine BESSE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE et MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

PROCURATIONS : Béthy LECOEUR donne pouvoir à Kévin BERTIN, Sylvain DUBEST donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Aurélie WAMBRE donne pouvoir à François FAVRAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe BUCHET élu à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC BOURGS ET VILLAGES

Monsieur Le Maire explique que la commune a la possibilité de demander des aides financières/subventions pour des projets de travaux d'investissement dans la commune.
Il insiste sur l'équilibre budgétaire de la Collectivité et propose de débattre sur les solutions dont nous disposons pour mener à bien de nouveaux projets.
Il rappelle le projet de rénovation du parc communal d'éclairage public, dans lequel il convient de changer les lampes vétustes et énergivores par des LED pour l'optimiser. Bien que plus onéreuses au départ, les ampoules LED présentent des avantages indéniables (durabilité, faible consommation énergétique, modularité de la puissance lumineuse, résistance aux intempéries, collecte et recyclage facilités des ampoules usagées, technologie en perpétuelle progression et innovation …)

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer les demandes de subventions pour ce projet.

VU le projet de modernisation de l'Eclairage Public pour un montant total prévisionnel des travaux s'élevant à 66 582.49 € HT (soit 79 898.99 € TTC),
VU la possibilité de demander une aide/subvention à l'Etat (DETR, DSIL) via le Sous-Préfet de Rochechouart, à un taux entre 20 et 60%,
VU la possibilité de demander une aide/subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD),
VU la possibilité de grouper les demandes avec certaines aides telles que le « Certificat Economie d'Energie (CEE) » : dispositifs financiers incitatifs favorisant la rénovation énergétique dans les secteurs énergivores,

REÇU EN PREFECTURE
le 05/09/2026
Application agréée E-legalite.com
087-218716405-20260904-05_2026D-DE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** le dépôt d'une demande d'aide au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD (Contrats Territoriaux du Département) à hauteur de 40%, soit 26 633 € et **PREND ACTE** de l'accusé de réception de dépôt du dossier du Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 9 juin 2026,
- **PREND ACTE** de la demande du service « aides aux communes » du Conseil Départemental de la Haute-Vienne de délibérer en 2026 suite aux dernières élections municipales de mars 2026,
- **CONFIRME** le dépôt de demande d'aide à l'Etat via le Sous-Préfet de Rochechouart (DETR, DSIL …) à hauteur de 40%, soit 26 633 €.
- **AUTORISE** Le Maire à :
 - **COMPLETER** les dossiers et **ENVOYER** les pièces nécessaires à l'argumentaire de chacun,
 - **DEFENDRE** le dossier devant les instances départementales et préfectorales ou autres,
 - **SIGNER** les conventions, devis et bon de commande afférents,
 - **FAIRE EXECUTER** les travaux nécessaires,
 - **INSCRIRE** au budget et **CONTRÔLER** la dépense publique.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BUCHET

Fait et délibéré en séance le 04/09/2026, pour extrait conforme.
Publié le 05/09/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 05/09/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-087-218716405-20260904-36_20260-DE

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	**: 15**
Présents	**: 12**
Votants	**: 15**
Pour	**: 15**
Contre	**: 0**
Abstention	**: 0**

Délibération N° 36/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 août 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, MM. Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Mmes Christine BESSE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE et MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.
PROCURATIONS : Béthy LECOEUR donne pouvoir à Kévin BERTIN, Sylvain DUBEST donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Aurélie WAMBRE donne pouvoir à François FAVRAUD.
SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe BUCHET élu à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS
RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la toiture de l'église communale.
Celle-ci présente un état de vieillissement assez avancé qui induit des fuites lors de fortes pluies. Ces fuites causent des dommages à l'intérieur de l'église.
Il explique que la commune a la possibilité de demander des aides financières/subventions pour des projets de travaux d'investissement dans la commune.
Il insiste sur l'équilibre budgétaire de la Collectivité et propose de débattre sur les solutions dont nous disposons pour mener à bien de nouveaux projets.
Il demande au Conseil Municipal de se prononcer quant au renouvellement du dépôt de dossier de subvention pour le dossier de « réfection de la toiture de l'église communale » suite aux dernières élections et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à mener les démarches nécessaires afin de concrétiser ce projet.

VU la délibération N°45/2025 en date du 17 décembre 2025, portant demande de subventions pour le projet de réfection de la toiture de l'église,
CONSIDERANT qu'il est préférable de redélibérer suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Le Conseil Municipal, sur cette proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Le Maire à :
 - **SOLLICITER** l'aide de l'Etat (DETR, DSIL…), de la Région (DRAC) et du Conseil Départemental (CTD) ou toute autre instance ayant la compétence d'attribution d'aide spécifique à ce dossier,
 - **SOLLICITER** l'aide de la Fondation du Patrimoine,
 - **COMPLETER** les dossiers, **PRENDRE CONTACT et DESIGNER** l'architecte ainsi que les artisans,
 - **ENVOYER** les pièces nécessaires à l'argumentaire de chaque dossier,
 - **FAIRE EXECUTER** les travaux,
 - **INSCRIRE** au budget et **CONTRÔLER** la dépense publique,
 - **SIGNER** les conventions, devis et bon de commande afférents,
 - **DEFENDRE** le dossier devant les instances départementales et préfectorales.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BUCHET

Fait et délibéré en séance le 04/09/2026, pour extrait conforme.
Publié le 07/09/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 07/09/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218716405-20260904-37_2026D-DE

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 37/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 août 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, MM. Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Mmes Christine BESSE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE et MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.
PROCURATIONS : Béthy LECOEUR donne pouvoir à Kévin BERTIN, Sylvain DUBEST donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Aurélie WAMBRE donne pouvoir à François FAVRAUD.
SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe BUCHET élu à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PORTE OCEANE DU LIMOUSIN » Cession des gîtes de « La Chassagne » à la Commune de Videix

VU les statuts de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin (créée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015) en vigueur depuis le 1er janvier 2016,
VU la délibération en date du 1er octobre 2015 dans laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Saint Martin de Jussac à la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin,
VU les statuts de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, notamment la section « aménagements et équipements touristiques » de la Partie 2,
VU la délibération du Conseil Communautaire N°2025/102 en date du 8 avril 2025, portant cession des gîtes de « La Chassagne » à la commune de Videix et considérant la signature de l'acte de vente réalisée le 16 décembre 2025,
VU la délibération du Conseil Communautaire N°206/164 en date du 4 juin 2026, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin votée par le Conseil Communautaire le 27 janvier 2022 afin d'intégrer la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », selon la nouvelle rédaction annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la modification des statuts telle que présentée,
- **DEMANDE** à Monsieur Le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de le Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BUCHET

Fait et délibéré en séance le 04/09/2026, pour extrait conforme.
Publié le 07/09/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 07/09/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218716405-20260904-37_2026D-DE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

ARTICLE 1ER : COMMUNES MEMBRES

Sont membres de la communauté de communes de PORTE OCEANE DU LIMOUSIN les communes de :

- Chaillac-sur-Vienne,
- Chéronnac,
- Javerdat,
- Les Salles Lavauguyon,
- Oradour-sur-Glane,
- Rochechouart,
- Saillat-sur-Vienne,
- Saint-Brice-sur-Vienne,
- Saint-Junien,
- Saint-Martin-de-Jussac,
- Saint-Victurnien,
- Vayres,
- Videix.

ARTICLE 2 : NOM ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN est situé 1 avenue Voltaire dans la commune de Saint-Junien

ARTICLE 3 : COMPETENCES

I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Eau et Assainissement des eaux usées.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2026
99_DE-087-200058400-20260604-2026_184-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218716405-20260904-37_2026D-DE

II. **Compétences supplémentaires**

PARTIE 1 : compétences supplémentaires relevant de l'article 5214-16 du CGCT :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

PARTIE 2 : compétences supplémentaires relevant de l'article 5211-17 du CGCT

- **Développement des infrastructures et usages numériques dans l'espace communautaire :**
 - *Développement et soutien aux usages du numérique :*
 - Création, aménagement et équipement d'un réseau de tiers-lieux dans l'espace communautaire.
 - *Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales :*
 - Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires au développement de la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire ;
 - Adhésion au syndicat mixte DORSAL.

- **Activités périscolaires, développement et aménagement social :**
 - *Equilibre du territoire en aménagement à destination de la jeunesse ;*
 - *Entretien et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal* à Chaillac-sur-Vienne, dénommé accueil de loisirs intercommunal.

- **Aménagements et équipements touristiques :**
 - *Aménagement, entretien, gestion et promotion d'équipements et sites touristiques ;*
 - *Site dédié à la promotion du cuir : Création, gestion et entretien de la Cité du Cuir de Saint-Junien ;*
 - *Site dédié à la promotion des phénomènes météoriques : gestion et entretien de l'espace muséographique concernant l'astroblème de Rochechouart ;*
 - *Création, aménagement, gestion et entretien de gîtes ;*
 - *Gite de St-Martin-de-Jussac ;*
 - *Création, gestion et entretien d'espace pour camping-cars ;*
 - *Gestion et entretien d'une aire de repos pour camping-cars à Oradour-sur-Glane ;*
 - *Gestion et entretien d'une aire de repos et de pique-nique à Javerdat ;*
 - *Gestion et entretien des bornes de camping-car à Rochechouart, Vayres et Saint-Victurnien ;*
 - *Aménagement, entretien, gestion sites touristiques dédiés à la découverte de la nature :*
 - L'Ile de Chaillac ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218716405-20260904-37_20260-DE

- Circuits d'interprétation de La Rosacée à Vayres, de la Météorite à Rochechouart, de l'Ile de Chaillac.

- **Services à la population**
 - *Equilibre du territoire en offre de soins :*
 - Création et entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart

 - *Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à la place des communes*

- **Dynamique démographique**
 - Soutenir le développement démographique dans l'ensemble du territoire ;
 - Création, entretien et gestion de lotissements d'intérêt communautaire, y compris la voirie (dont la forme juridique est un SPA en régie directe).

- **Requalification des friches industrielles**
 - Portage d'opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet intercommunal ;
 - Participation financière et technique aux opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet communal.

- **Aménagement, équipement, gestion et entretien d'une pépinière d'entreprises**

III. **Autres dispositions**

Adhésion aux organismes extérieurs

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

Intervention sur des territoires hors du périmètre de l'EPCI

En application de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, la communauté de communes a la possibilité d'intervenir sur un territoire autre que celui de l'EPCI.

ARTICLE 4 : DUREE D'INSTITUTION

La communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN est instituée pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Fait à Saint-Junien, le 5 juin 2026

Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Hervé BEAUDET

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2026

ANNEXE à la délibération N°37/2026 du 04/09/2026.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BUCHET

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-087-218716405-20260904-38_2026D-DE

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 38/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 août 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, MM. Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Mmes Christine BESSE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE et MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

PROCURATIONS : Béthy LECOEUR donne pouvoir à Kévin BERTIN, Sylvain DUBEST donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Aurélie WAMBRE donne pouvoir à François FAVRAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe BUCHET élu à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

CONSIDERANT les dispositions de la loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
CONSIDERANT l'inscription de l'agent administratif sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre des dispositions temporaires et exceptionnelles de promotion interne des secrétaires généraux de mairie pour l'année 2026,
CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 septembre 2021,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :
- la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie appartenant au cadre d'emploi de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes),
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er novembre 2026.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le code général de la fonction publique, ainsi que les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com
087-218716405-20260904-08_2026D-DE

Le Conseil Municipal, sur ce rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent de « secrétaire général de mairie » appartenant au cadre d'emploi de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes),
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1er novembre 2026 comme suit :

1	Rédacteur Territorial	35h / 35
1	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35h / 35
1	Adjoint Administratif Territorial	28h / 35
1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	19h30 / 35
1	Adjoint Technique Territorial	25h / 35

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BUCHET

Fait et délibéré en séance le 04/09/2026, pour extrait conforme.
Publié le 07/09/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 07/09/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com
087-218716405-20260904-39_2026D-DE

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 août 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 39/2026

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, MM. Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Mmes Christine BESSE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE et MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.
PROCURATIONS : Béthy LECOEUR donne pouvoir à Kévin BERTIN, Sylvain DUBEST donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Aurélie WAMBRE donne pouvoir à François FAVRAUD.
SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe BUCHET élu à l'unanimité.

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne a créé un service de remplacement, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique.
L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :
- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité),
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif,
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.
La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Monsieur Le Maire propose donc de délibérer afin de pouvoir demander l'aide du service « missions temporaires » du CDG87 si jamais notre Collectivité était confrontée à un besoin.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne ci-annexée, pour bénéficier de l'intervention d'un agent du service « Missions Temporaires »,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BUCHET

Fait et délibéré en séance le 04/09/2026, pour extrait conforme.
Publié le 07/09/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 07/09/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-218716405-20260904-59_2026D-DE

Centre Départemental de Gestion

CONVENTION – CADRE DE RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE

Sur le fondement de l'Article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique

- Vu le Code général de la fonction publique, *notamment l'article L. 452-44* :

 « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu où pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

- Vu le code du travail et notamment la partie IV

- Vu le décret n°856603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 2-1 qui précise que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité »

- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DE-CA-2021-33 Portant sur la tarification des prestations du CDG 87 en date du 20 novembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne représenté par son Président, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2026,

D'une part,

ET

La « COLLECTIVITE » représentée par son Maire/Président, « Madame/Monsieur NOM Prénom », dûment habilité par

D'autre part,

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-218716405-20260904-33_2026D-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion recrute des agents contractuels remplissant les conditions d'aptitudes physique et professionnelle suivant les fonctions à exercer. Il recrute ces agents par voie contractuelle en vue de leur affectation à une mission temporaire auprès de la collectivité.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La collectivité d'accueil fixe les conditions de travail de l'agent affecté à une mission temporaire, dirige et contrôle l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Elle veille notamment à ce que celles-ci soient accomplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

Elle vérifie en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance couvre la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile et, si besoin est, souscrit les adaptations nécessaires.

Les agents mis à disposition, exercent les fonctions pour la durée de travail et la période définis dans la demande de mission, via le formulaire de demande de remplacement fourni par le CDG87, et reportées par les services du CDG87 dans le contrat.
Dans ce cadre, l'ensemble des activités qui seront exercées est détaillé sur la demande. La collectivité d'accueil s'engage à ne pas affecter l'agent sur des activités non mentionnées dans le formulaire, validé par l'autorité territoriale.

Toute modification des activités doit faire l'objet d'une information auprès du CDG87, via **l'annexe 1** de cette convention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les conditions de recrutement et d'emploi des agents sont précisées dans le contrat de recrutement conclu avec le Centre de Gestion et devront être respectées par la collectivité d'accueil et « les intéressés ».

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du représentant légal de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 4 - REMUNERATION

La collectivité d'accueil remboursera au Centre de Gestion la totalité du montant afférent à la rémunération brute augmentée des charges patronales et cotisations sociales, ainsi que l'indemnité compensatrice de congés payés, le versement d'un RIFSEEP et éventuellement l'indemnité de fin de mission.

La collectivité d'accueil prendra à sa charge les autres frais qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail, notamment les indemnités de licenciement et la différence entre les rémunérations versées en cas de maladie (protection statutaire de l'agent) et les indemnités journalières perçues (protection sociale et le cas échéant au titre de la subrogation du Centre de Gestion).

ARTICLE 5 - FRAIS ADMINISTRATIFS

La collectivité d'accueil versera au Centre de Gestion une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 6 % du montant versé cité à l'article 4 de la présente convention. Ce taux a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG87 en date du 20 novembre 2020 et est celui en vigueur à la date de la signature de ladite convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-218716405-20260904-39_2026D-DE

ARTICLE 6 - OBLIGATION DES PARTIES

La collectivité d'accueil s'engage à payer le montant des titres de recettes correspondant aux sommes prévues aux articles 4 et 5 de la présente convention selon les modalités mises en place par le Centre de Gestion.

La collectivité d'accueil s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

Le Centre de Gestion devra être tenu informé par écrit et dans les meilleurs délais de toute prolongation ou cessation anticipée du contrat de travail ou d'une manière générale, de toute demande de modification de dispositions initiales du contrat de recrutement de l'agent ainsi que de la présente convention d'affectation à une mission temporaire. Pour toute demande de prolongation ou de modification, **l'annexe 1** de la convention sera utilisée.

La collectivité d'accueil et le CDG87 s'obligent à une information réciproque et à une concertation permanente dans un esprit de coopération en vue de faciliter l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 7 - PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

La collectivité d'accueil s'engage à respecter les règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé physique et mentale de l'agent mis à disposition. Elle s'engage notamment à fournir à l'agent mis à disposition des Equipements de Protection Individuelle (EPI)[i] permettant de garantir la santé et la sécurité de l'agent lors de la réalisation des missions qui lui sont dévolues. Ces EPI doivent répondre aux normes de sécurité prévues par la réglementation en vigueur (modèle de fiche d'accueil sécurité en annexe).

Il appartient à la collectivité d'assurer l'accueil à la sécurité du nouvel arrivant, de s'assurer de la connaissance des installations ou du chantier et de lui délivrer les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ou à la conduite d'engins. Le Centre de Gestion est dégagé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles.

ARTICLE 8 - CONGES PAYES

Pour un remplacement d'une durée totale supérieure ou égale à 3 mois, la collectivité pourra proposer à l'agent que ses congés soient pris durant la période de remplacement. La demande de congés se fera via **l'annexe 2** « demande de congés ». Pour un remplacement d'une durée totale supérieure à 6 mois, prévue initialement ou après renouvellement, la collectivité s'engage à ce que l'agent prenne ses congés durant la période de remplacement.

ARTICLE 9 – GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

La collectivité d'accueil et le CDG 87 pourront être amenés à recueillir et à traiter des données personnelles dans le cadre du recours au service des Missions Temporaires.

La collectivité d'accueil et le CDG 87 sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-218716405-20260904-39_2026D-DE

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin au terme de la mandature lors du renouvellement du prochain conseil municipal.

Sauf situation exceptionnelle prévue à l'article 3, la collectivité ne peut mettre fin à la mission avant l'arrivée à terme du contrat de travail ou du licenciement des agents. Une période d'essai peut être prévue selon les dispositions du Décret n°88-145. En cas de période d'essai non concluante la COLLECTIVITE transmettra l'**annexe 3** au moins 3 jours ouvrés avant la fin de celle-ci. Dans tous les cas, elle sera complétée et retournée au CDG87.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,

à LIMOGES, le

Monsieur, Madame le Maire de « COLLECTIVITE »

Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Ludovic GÉRAUDIE

[i] *EPI : combinaisons et chaussures de sécurité, gants, casques, lunettes, écran facial, vêtements réfléchissants …

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-087-218716405-20260904-40_2026D-DE

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 40/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 août 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, MM. Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Mmes Christine BESSE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE et MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

PROCURATIONS : Béthy LECOEUR donne pouvoir à Kévin BERTIN, Sylvain DUBEST donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Aurélie WAMBRE donne pouvoir à François FAVRAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe BUCHET élu à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ÉNERGIE « Énergie Service Public 87 » DU SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)

VU la délibération N°60/2020 en date du 11 septembre 2020, portant adhésion au service « Énergie Service Public 87 » du SEHV et notamment le règlement d'adhésion prévoyant que la collectivité membre désigne un interlocuteur dédié, nommé « référent énergie » (agent ou élu),
VU les élections municipales en date du 15 mars 2026 et la nécessité de mettre à jour le nom du référent,

Monsieur le Maire propose de désigner un « référent énergie » pour le service ESP87 du SEHV, au sein des élus du conseil municipal, pour la durée du mandat engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame Éléonore BEAUBREUIL « référent énergie » (interlocuteur privilégié du service ESP87 du SEHV).
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre les coordonnées au service concerné.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BUCHET

Fait et délibéré en séance le 04/09/2026, pour extrait conforme.
Publié le 07/09/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 07/09/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218716405-20260904-41_2026D-DE

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	**: 15**
Présents	**: 12**
Votants	**: 15**
Pour	**: 15**
Contre	**: 0**
Abstention	**: 0**

Délibération N° 41/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 août 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, MM. Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Mmes Christine BESSE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE et MM. Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

PROCURATIONS : Béthy LECOEUR donne pouvoir à Kévin BERTIN, Sylvain DUBEST donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Aurélie WAMBRE donne pouvoir à François FAVRAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe BUCHET élu à l'unanimité.

DEMANDE DE LABELLISATION ET DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ECi « Economie Circulaire » AUPRÉS DU SYDED 87

Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune de Saint Martin de Jussac à la labellisation « économie circulaire des communes » proposée par le SYDED 87 afin de valoriser la commune engagée dans la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de l'économie circulaire (notamment réduire la production de déchets, préserver les ressources et faire évoluer les pratiques) et donc désigner un référent « économie circulaire - ECi » auprès du SYDED 87, au sein des élus du conseil municipal, pour la durée du mandat engagé.

VU la campagne de labellisation « économie circulaire des communes » et le dossier à compléter,
VU la demande incluse au dossier, de désigner un référent « économie circulaire - ECi » auprès du SYDED 87, au sein des élus du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame Sophie GRANGER référente « économie circulaire - ECi »,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre le dossier de demande de labellisation ainsi que les coordonnées du référent au SYDED 87.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BUCHET

Fait et délibéré en séance le 04/09/2026, pour extrait conforme.
Publié le 07/09/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 07/09/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.